

Date : 25 septembre 2025

Suivi par

Angéline DUBOIS

a.dubois@anh.fr

Tél. : 05-55-31-79-15

Emmanuelle LETOUZE

e.letouze@anh.fr

Tél. : 05-55-31-79-10

APPEL A DOSSIERS « GUICHET VERT » ETUDES PROMOTIONNELLES EXCLUSIVEMENT

DERNIER DELAI DE RECEPTION DES DOSSIERS A LA DELEGATION :

VENDREDI 24 OCTOBRE 2025

- CET APPEL A DOSSIERS CONCERNE UNIQUEMENT LES FORMATIONS PROMOTIONNELLES DEBUTANT AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2026
- UN NOUVEL APPEL A DOSSIERS SERA ENVOYE ULTERIEUREMENT POUR LES DOSSIERS COMMENCANT AU DEUXIEME SEMESTRE 2026
- POUR LES DOSSIERS NON PROMOTIONNELS, MERCI DE VOUS REFERER A LA NOTICE « GUICHET BLEU »

RAPPELS:

- Le dossier d'un agent qui accepte de mobiliser ses heures CPF aura plus de chances de financement ;
- La formation d'Aide-Soignant peut être allégée pour certains agents. Pour éviter tout engagement financier inutile, merci de vous renseigner auprès des écoles, nous faire parvenir les devis et adapter le chiffrage à la durée réelle ;
- Comme chaque année, les dossiers accordés lors de cette commission seront pris en compte dans les montants alloués à l'établissement lors de la commission de juillet 2026 ;

SOMMAIRE :

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES	page 2
2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE	pages 3, 4
3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE	page 5
4 – DETAIL ET CRITERES DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS	page 6

1 – LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES :

A - ETUDES PROMOTIONNELLES

**MOBILISATION DU
CPF (Compte Personnel
de Formation)
FACULTATIVE MAIS
FORTEMENT
CONSEILLEE**

Certificats et diplômes listés dans l'arrêté du 23 novembre 2009, modifié par les arrêtés du 7 juin 2011, du 18 mai 2016, du 19 juillet 2018 et du 19 juillet 2019 :

- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Etat de Sage-Femme
- Diplôme d'Etat de Masseuse-Kinésithérapeute
- Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute
- Diplôme d'Etat de Psychomotricien
- Certificat de Capacité d'Orthophoniste
- Diplôme d'Etat de Pédiacre-Podologue
- Certificat de Capacité d'Orthoptiste
- Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale
- Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales
- Diplôme d'Etat de Puéricultrice
- Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste
- Diplôme d'Etat d'Infirmier de Bloc Opératoire
- Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée
- Diplôme de Cadre de santé
- Master santé publique et environnement, spécialité périnatalité : management et pédagogie (anciennement Diplôme de Cadre Sage-Femme)
- Diplôme d'Accompagnant Educatif et Social (anciennement Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS – ex DEFA)
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS)
- Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BEATEP)
- Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Régulation Médicale

Dans cette liste, la demande de prise en charge peut concerner aussi bien une formation initiale complète ou un parcours partiel (passerelles ou modules suite à une VAE). Merci de bien vous renseigner auprès de l'école.

Un agent qui mobilise son CPF pour une Etude Promotionnelle aura plus de possibilité d'obtenir un financement car il sera éligible à plusieurs fonds.

2 – REGLES DE PRISE EN CHARGE

Priorités des établissements

Si l'établissement présente plusieurs dossiers, ils doivent être classés par ordre de priorité.
En l'absence de cette priorisation, l'ANFH décidera des dossiers à financer selon les priorités régionales concernant les Etudes Promotionnelles.

Critères de priorités régionales Etudes Promotionnelles

- Première répartition selon les priorités définies par chaque établissement.
- Seconde répartition selon les diplômes prioritaires, qui sont :
 - Tout secteur : diplômes de la rééducation ;
 - Secteur personnes âgées : DE Aide-Soignant et DE Accompagnant éducatif et social ;
 - Secteur handicap / enfance / famille : DE Educateur spécialisé et DE Accompagnant Educatif et Social ;
 - Secteur sanitaire : DE IBODE et DE IDE
- A partir de la seconde répartition, priorité :
 - Aux dossiers avec mobilisation du CPF ;
 - Aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés ;
 - Aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas.

Métier n'existant pas dans l'établissement d'origine (formations qualifiantes de la liste ci-contre)

Afin de favoriser et sécuriser les projets d'évolution professionnelle, une enveloppe spécifique est dédiée aux Etudes promotionnelles débouchant sur un métier qui n'existe pas dans l'établissement d'origine de l'agent.

Les crédits alloués dans ce cadre ne seront pas pris en compte dans les montants alloués à l'établissement au cours des 3 années précédentes, critère permettant la priorisation des accords de financement.

L'agent concerné doit compléter un imprimé spécifique afin qu'il soit parfaitement informé de la situation, notamment concernant le maintien de l'engagement de servir.

La mobilisation du CPF pour ce dispositif est obligatoire.

PLAFONDS de PRISE EN CHARGE

Des plafonds pour la prise en charge de la totalité d'un dossier (pédagogie, déplacement, traitement) sont définis pour les établissements des panels 1 et 2 (plus de 300 agents) :

	PANEL 1 (+ de 1 000 agents)	PANEL 2 (300 à 1 000 agents)	PANEL 3 (- de 300 agents)
DE AS	30 000 €	35 000 €	
Diplôme CADRE	41 000 €	49 000 €	
CAFERUIS	19 000 €	22 000 €	
DE PUERICULTRICE	41 000 €	49 000 €	
Diplôme PREPA PHARMA HOSP	34 000 €	40 000 €	
DE IADE	85 000 €	102 000 €	
DE IBODE	85 000 €	102 000 €	
DE INFIRMIER	98 000 €	117 000 €	

Au réel, moins
2 000 euros
par année
scolaire

Pour tous les autres diplômes la règle est la suivante :

- 75 % des coûts réels des dossiers pour les établissements du panel 1,
- 85 % pour les établissements du panel 2,
- Le total, moins 2 000 euros par année scolaire à la charge des établissements du panel 3.

Si vous estimez que vous ne pourrez pas utiliser en totalité votre enveloppe PLAN 2026 et que vous êtes donc en capacité de cofinancer des dossiers dans des proportions supérieures à la règle décrite ci-dessus, nous vous invitons à le prévoir dès à présent dans le chiffrage du dossier sur l'imprimé de demande de financement.

En contrepartie, l'ANFH pourra financer plus de nouveaux dossiers.

**Forfaitisation
des frais de
traitement**

FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS :

1. Des forfaits mensuels uniques sont fixés pour certains grades, quelles que soient la formation suivie et la rémunération réelle de l'agent parti en formation

Adjoint administratif	
Agent d'entretien qualifié	3 050 € mensuel
Agents des Services hospitaliers qualifié	

Aide-soignant	
Aide médico-psychologique	
Accompagnant éducatif et social	3 450 € mensuel
Auxiliaire de puériculture	
Ouvrier principal	

Assistant de service social	
Educateur spécialisé	3 650 € mensuel
Préparateur en pharmacie hospitalière	

Infirmier	
Infirmier de bloc opératoire	3 960 € mensuel

2. Pour les autres grades, un traitement mensuel forfaitaire est déterminé au vu de la catégorie de l'agent :

Catégorie A	4 360 € mensuel
Catégorie B	3 650 € mensuel
Catégorie C	3 050 € mensuel

FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS :

Forfait unique	21,61 € de l'heure
----------------	--------------------

**Durée de prise
en charge**

Les prises en charge sont limitées à 11 mois maximum par an.

**Date de
démarrage des
formations**

Les formations demandées doivent débuter au cours du 1er semestre 2026.
Les formations qui débuteront au cours du 2nd semestre 2026 feront l'objet d'un nouvel appel à dossiers en avril 2026.

**Type de
dossiers**

Les dossiers peuvent concerner tout type de formation telle que listée en page 2, y compris des compléments de formation par modules dans le cadre d'une VAE.
Les redoublements ou modules non validés ne sont pas pris en charge sur les crédits mutualisés.

**Résultats
d'admission**

Bien que les **résultats d'admission** dans les écoles ne soient pas encore tous connus, retournez l'imprimé sans attendre pour que le dossier puisse être instruit en temps voulu, et informez-nous des résultats dès que vous en avez connaissance.
Dans le cas d'un report, merci de nous faire parvenir le courrier d'acceptation du report par l'école.
Aucun dossier ne sera examiné par la commission en l'absence de ce résultat.

Vos dossiers (voir annexe en téléchargement) doivent parvenir impérativement à l'ANFH

Avant le vendredi 24 octobre

Après cette date, leur prise en compte n'est pas garantie.

3 – AIDE AU REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Le formulaire à télécharger vous permet de demander à l'ANFH la prise en charge financière des actions de formation au bénéfice des agents de votre établissement, dans le cadre des FONDS MUTUALISES ETUDES PROMOTIONNELLES

Précisions sur certaines rubriques :

1. ETABLISSEMENT

Indiquez le numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements), code INSEE identifiant géographique de l'établissement.
Indiquez le numéro FINESS, identifiant de l'établissement au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux.

2. AGENT

Date d'admission :

- Pour les concours : indiquez la date de l'attestation d'admission ;
- Pour les diplômes acquis par voie de VAE, indiquez la date de l'attestation d'admission pour les modules non validés ;
- Pour les formations sans concours, indiquez la date de l'attestation d'admission dans la formation ;

Si cette date n'est pas encore connue, ne pas remplir la rubrique et nous communiquer le résultat d'admission dans les plus brefs délais.

**AUCUN DOSSIER NE SERA EXAMINE
EN L'ABSENCE DE CE RESULTAT D'ADMISSION.**

NB : les agents en contrats aidés ou en apprentissage ne sont pas concernés par cet appel à dossiers.

Mobilisation du CPF :

- Pour les études promotionnelles, le dossier d'un agent qui accepte de mobiliser son CPF sera prioritaire.
- La mobilisation du CPF reste sous la responsabilité et le suivi de l'employeur.

3. FORMATION

Description et modalités :

Coûts :

Complétez le tableau :

- Les frais pédagogiques : ils sont évalués TTC au regard des coûts indiqués par l'organisme formateur. Ils peuvent être complétés des frais d'inscription / frais de concours par exemple.
- Les frais de traitements : la prise en charge des salaires s'effectue sur la base de :
 - Maximum 11 mois par année de formation
 - FORMATIONS COURTES DE MOINS DE 52 JOURS : forfait unique de 21,61 € de l'heure
 - FORMATIONS LONGUES DE 52 JOURS ET PLUS : Cf. forfaits tableau page 4
- Les frais de déplacements sont à évaluer selon les règles applicables aux agents de la fonction publique hospitalière (cf. « Le guide des bonnes pratiques de remboursement »). Pour vous aider dans ce chiffrage, l'ANFH met à votre disposition le guide ainsi que des outils de calcul (voir annexes en téléchargement).

**PIECES A
JOINDRE A LA
DEMANDE
ORIGINALE**

- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Attestation d'admission à la formation. **Si les résultats ne sont pas encore connus au moment de l'envoi de ce dossier, vous devez nous envoyer ce document dès réception ;**
- En cas de report de scolarité, le courrier d'acceptation du report par l'école ;
- Feuillet complémentaire à renseigner par l'agent dans le cas d'une formation pour laquelle le métier n'existe pas dans l'établissement d'origine.
- Planning et devis s'ils sont en votre possession.

4 – DETAIL DES FINANCEMENTS ISSUS DE PARTENARIATS

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES SOUMIS A DECISIONS ULTERIEURES :

CNSA
ANFH

ETABLISSEMENTS OU SERVICES ELIGIBLES :

- Etablissements ou services qui accueillent des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale,
- EHPAD ayant signé la convention tripartite,
- Etablissements ou services d'enseignements qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation,
- Etablissements ou services de réadaptation, de pré orientation et de rééducation professionnelle,
- Etablissements ou services, y compris les foyers d'accueil médicalisé, qui accueillent des personnes adultes handicapées,
- Centres d'action médico-sociale précoce

ETUDES PROMOTIONNELLES ELIGIBLES :

- DEAS
- DEAES
- DE Infirmier

ARS Nouvelle
Aquitaine

L'ARS contribue chaque année au co-financement d'un volume de parcours qualifiants, définis de concert avec l'ANFH, selon ses possibilités budgétaires annuelles et dans le respect des objectifs de la convention de partenariat. Les priorités 2026 sont en cours de définition et seront communiquées lors du recensement des demandes de prise en charge du 2^{ème} semestre 2026.